

## Directeurs d'école : Une circulaire annonce la délégation de compétences

4-5 minutes

---

*Les directeurs d'école supérieurs hiérarchiques des professeurs des écoles ? C'est le cadeau de JM Blanquer aux professeurs des écoles pour cette rentrée. Avant même que la loi Rilhac soit adoptée par le Parlement, le ministère introduit dans une circulaire la réunion d'un groupe de travail sur la délégation de compétences des inspecteurs vers les directeurs, une solution imaginée par la proposition de loi. La raison invoquée est la nécessité de "simplifier les processus de décision". La circulaire apporte par ailleurs peu de réponses aux demandes de soutien matériel des directeurs d'école. Notamment la prime exceptionnelle annoncée par le ministre n'y figure pas.*

### Tours de passe passe



Adoptée le 24 juin par la seule Assemblée nationale en première lecture, la loi Rilhac sur les directeurs d'école avait été de façon inattendue vidée de son contenu. Après une série d'escamotages sans précédent, mais bien dans le savoir faire ministériel, fini "l'emploi fonctionnel" imaginé par la députée LREM si proche de JM Blanquer. La proposition de loi dit que le directeur d'école "bénéficie d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige. Il n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école". Il y a évidemment une contradiction dans les termes de

l'article. Car le directeur aura une délégation de compétences délivrée par l'inspecteur. Cela veut dire que dans les compétences définies dans la délégation il aura la même autorité que l'inspecteur. Ce qui en fait de facto un supérieur hiérarchique. Et la loi ne précise pas le contenu de la délégation. Il sera fixé par des instructions ministérielles et pourrait par exemple concerner l'évaluation des professeurs des écoles.

### **Délégation de compétences**

La circulaire publiée au BO du 27 août n'introduit pas ce système. Mais elle pose la première marche. Elle annonce la mise en place d'un groupe de travail pour "des suggestions sur d'éventuelles délégations de compétences des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) aux directeurs d'école, afin de simplifier les processus de décision et de permettre à chaque acteur du système éducatif d'exercer les responsabilités au plus près des territoires, des élèves et de leurs familles".

### **Faiblesse des mesures concrètes**

Les directeurs d'école ont des attentes en termes de décharge et d'aide administrative. Ce même 24 juin, un autre tour de passe-passe avait vidé la loi Rilhac de tout contenu concret sur ces points.

La circulaire promet deux jours de formation par an aux directeurs et annonce une discussion dans un groupe de travail sur " les critères d'attribution des décharges : aujourd'hui, celles-ci sont calculées sur le fondement de la taille de l'école (nombre de classes). À compter de la rentrée 2021, d'autres critères permettront de tenir compte de la complexité des situations locales", ce qui ne veut pas dire grand chose.

Seul point concret, la circulaire donne aux directeurs " la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en oeuvre des 108 heures dans le respect de la répartition réglementaire". De source syndicale il s'agirait de 90 heures sur les 108, le ministère souhaitant garder la main sur 18 heures.

Le ministère promet la publication d'un calendrier national des enquêtes administratives et d'améliorer les outils numériques, comme Onde.

Concernant l'aide administrative , les réponses sont loin des

attentes. Le nombre de jeunes en service civique dans écoles passera de 10 000 à 12 500, ce qui fait peu pour 50 000 écoles. Et les directeurs pourront compter sur une partie des 900 étudiants en pré professionnalisation.

L'objectif ministériel est clair. Lors du débat à l'Assemblée, JM Blanquer avait déclaré : "Il faut un ministre de l'éducation. Le ministre doit donner des consignes. Il est souhaitable qu'elles soient respectées". Il est bien question d'autorité. L'article 1 de la proposition d'loi donne par exemple un droit de véto au directeur sur les décisions du conseil d'école. Cette nouvelle circulaire montre que JM BLanquer ne lâche rien et que la normalisation des écoles sur le modèle du 2d degré est en marche alors même que les enseignants n'en veulent pas.

**François Jarraud**

[La circulaire](#)

[Sur la loi Rilhac](#)